



CONDITIONS GENERALES DE VENTE pour les formations diplômantes et la formation continue

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'EMAP pour le compte d'un participant. Toute commande de formation auprès de l'EMAP implique l'acceptation sans réserve du participant des présentes Conditions Générales de Vente.

2- LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'EMAP et le participant, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de la REUNION.

3- MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les pré-inscriptions aux sélections se font en ligne sur le site internet : www.emap.re selon le calendrier de sélection défini (consultable sur notre site internet). L'inscription est effective lors du paiement des frais de sélection.

4- CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs de la formation sont indiqués en euros nets à payer, l'EMAP étant exonérée de TVA conformément à l'article 261-4-4° du code général des impôts. Les tarifs comprennent le coût pédagogique et la documentation remise à chaque participant. Ils sont indiqués pour l'année en vigueur. Pour toute inscription, une convention (lorsque l'action est prise en charge par l'employeur), ou un contrat de formation (lorsque l'action est à la charge du participant et à titre individuel), sera établi(e). Il est délivré une attestation de présence sur demande de l'employeur. Une attestation de fin de formation sera remise à chaque participant en fin d'action.

5- PROGRAMME DES FORMATIONS

Si l'association EMAP le juge nécessaire, elle pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants.

Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

6- PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'EMAP. Le participant s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

7- LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'EMAP et le participant, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de la REUNION.

8- ASSIDUITÉ

L'inscription d'un participant à une session de formation implique sa présence aux cours dispensés dans le cadre du programme défini. Une fiche de présence doit être signée journalièrement. Les heures d'absence seront facturées à l'employeur ou au participant (si prise en charge individuelle).

9- MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque prestation est payable à réception de facture transmise à la fin de l'action. Le règlement doit être fait à réception et au plus tard dans un délai de 30 jours, date de facturation, par virement ou chèque. En cas de paiement pour les formations longues un échéancier peut être proposé avant le démarrage de l'action. En cas de non-respect de cet échéancier, le paiement du solde sera dû immédiatement.

Le non-paiement des factures à échéance, donne lieu à des intérêts de plein droit et sans mise en demeure préalable, à un taux annuel égal à deux fois le taux de l'intérêt légal, calculé par mensualité. Ces pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

Les frais occasionnés, dans le cadre de recouvrement contentieux des sommes dues, seront à la charge du participant. Toute facture recouvrée par le service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 20 % du montant des factures impayées et ce, sans préjudice des dommages intérêts qui pourraient lui être dus.

En cas de prise en charge du paiement d'une facture par un organisme payeur extérieur, le centre de formation transmet à cet organisme tous les éléments qui lui sont indispensables pour assurer le paiement.

Si celui-ci n'était pas effectué, l'EMAP serait fondée à réclamer le montant de ce paiement à l'entreprise inscrite, solidairement débitrice à son égard et le montant des pénalités pour retard de paiement.

10- CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation devra être écrite et adressée à l'EMAP (courrier, mail ou fax), dans un délai maximal de 15 jours avant le début de l'action. Passé ce délai, tout désistement à une action sera facturé à l'entreprise ou au participant (si prise en charge individuelle).

Cependant, l'EMAP se réserve le droit d'annuler ou de reporter la session sans qu'aucune indemnité ne puisse être exigible en cas d'inscription insuffisante, en cas un événement fortuit ou cas de force majeure.

11- INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Sauf avis contraire du participant, les informations transmises lors de la pré-inscription ou inscription pour la formation continue*, feront l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 - modifiée en 2004-, dite « informatique et libertés », le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification. Les informations transmises à l'EMAP ne feront pas l'objet de cession, location ou échange avec d'autres sociétés ou associations.

**Pour la formation continue, la fiche d'inscription devra être retournée à l'adresse email ci-après : pdijoux@emap.re*

Odile SORRES
Directrice Générale de l'EMAP



MAJ le : 05/06/2024